



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉPLACEMENT TEMPORAIRE DE L'ARRÊT DE BUS
RUE DE BALDENHEIM
N°2024-41**

Le Maire,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2218-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R411-8 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de déplacer temporairement l'implantation de l'arrêt de bus rue de Baldenheim durant une phase d'expérimentation et garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt de bus « RUE DE BALDENHEIM » implanté sur la chaussée au niveau du n°1 rue de Baldenheim, est déplacé temporairement sur la chaussée de la rue Principale, place de l'école.

Article 2 : Cet arrêt de bus pour les transports de personnes sera provisoirement implanté de la façon suivante : l'arrêt « montée » entre les n°6 et 8 rue Principale et l'arrêt « descente » au niveau du n°9 rue Principale. Cette implantation sera effective à compter du 6 Mai et jusqu'au 30 Septembre 2024.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Commune de MUSSIG est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sélestat
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Monsieur le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Sélestat

MUSSIG, le 02/05/2024

Le Maire,
Philippe WOTLING

